

RAPPORT

du Conseil communal au Conseil général d'Hauterive
à l'appui des comptes 2017

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

En exécution des dispositions légales et réglementaires, nous vous soumettons notre rapport à l'appui de la gestion et des comptes 2017.

En préambule, nous vous informons qu'il s'agit des premiers comptes présentés sous la forme MCH2 (nouveau modèle de comptes harmonisés). La comparaison avec l'exercice précédent (les comptes 2016 avaient été élaborés sous la forme MCH1) s'en trouve dès lors quasiment impossible. Certains comptes ayant été scindés en deux, regroupés ou changés de chapitre, alors que d'autres ont été créés. C'est pourquoi seuls les chiffres relatifs au budget 2017 figurent aux côtés de ceux des comptes 2017. Nous n'aurons une comparaison complète et cohérente qu'à partir de l'élaboration du budget 2019, puis des comptes 2018.

Lors de l'élaboration du budget 2017, afin de faciliter la comparaison avec les exercices précédents, le Conseil communal avait décidé de le présenter dans la version MCH1, tout en joignant au document de base la version MCH2, pour permettre à chacun(e) de se préparer à cette nouvelle façon de présenter les états financiers de la Commune. Depuis lors, de nombreuses modifications ont été effectuées (nouveaux comptes, imputations dans d'autres chapitres, etc.) afin de coller le plus possible à la réalité, et ce travail de mise à jour sera encore poursuivi durant les mois à venir. Nous avons néanmoins tenté d'être le plus complets possible au niveau des commentaires des comptes, même si la démarche n'est peut-être pas encore suffisante pour une compréhension optimale. Le Conseil communal se tient bien entendu à disposition de la Commission financière et du législatif pour répondre aux éventuelles interrogations.

Commentaire général

Les comptes 2017 se sont clôturés par un excédent de charges, mais dont le montant est de CHF 130'000.- inférieur au budget. Le Conseil communal est donc satisfait de cette amélioration, surtout en regard des décisions de l'automne passé et notamment celle liée au résultat du référendum contre le report de l'harmonisation des impôts et en particulier celui des frontaliers. En effet, ce référendum ayant été refusé par le peuple, d'importantes pertes fiscales (3 points d'impôt, soit environ CHF 300'000.- tout impôt confondu pour notre commune) ont été enregistrées dès l'exercice 2017 pour de nombreuses communes, dont la nôtre. Nous ne savons pas pour l'heure si et quand cette harmonisation entrera finalement en vigueur.

Malgré la difficulté de comparer les comptes entre la présentation MCH1 et MCH2, l'analyse du détail permet de constater que certains postes s'éloignent notablement des prévisions, dans un sens comme dans l'autre. Cela démontre une fois de plus que les estimations concernant les charges de l'Etat ou celles découlant des revenus fiscaux restent délicates, car nous sommes actuellement dans une phase transitoire et les effets des différentes réformes fiscales et leur harmonisation se prolongeront dans les années à venir.

Sur le plan cantonal, il semble que la conjoncture montre un léger frémissement qui se traduit par une augmentation des recettes fiscales des impôts directs mais qui, selon les prévisions de l'Etat, ne devraient être plus conséquentes qu'à partir de 2020.

La prudence reste donc de mise car, face à la récente dégradation rapide et importante des recettes et à des prévisions ne permettant pas d'envisager de notables améliorations dans les deux ans, le Conseil d'Etat travaille à un nouveau plan d'assainissement des finances cantonales et les communes risquent d'être à nouveau sollicitées lors des prochains exercices.

Si des efforts considérables ont été fournis pour diminuer les charges sur lesquelles une gestion saine du Conseil communal peut avoir un effet, il convient de rester attentifs au fait que nous ne pouvons compresser les charges dans tous les domaines, au risque de compromettre sérieusement les prestations à la population, l'exploitation de nos bâtiments et l'entretien de notre patrimoine et de nos équipements.

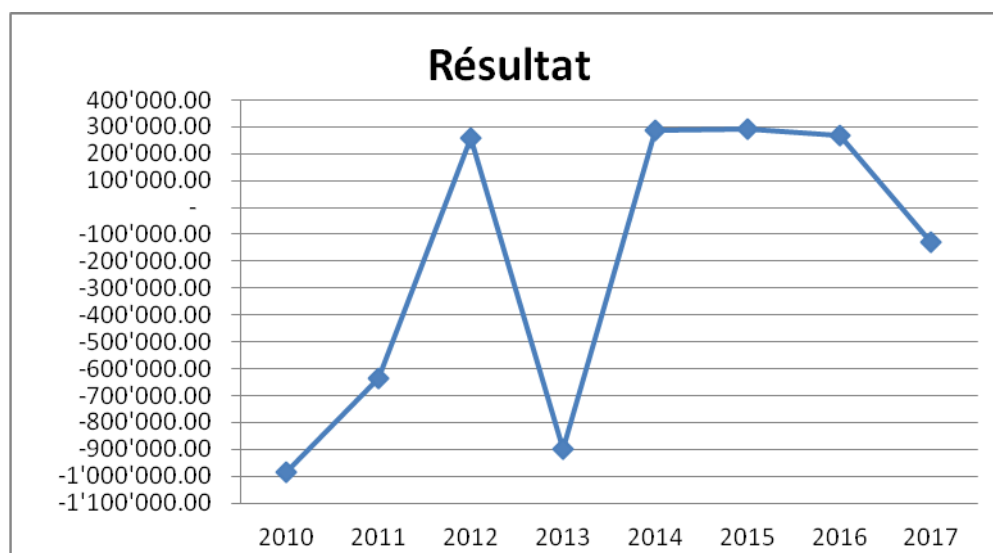
Avec cet excédent de charges 2017, notre fortune nette reste malgré tout juste au-dessus des 2 millions de francs, soit CHF 2'024'535.70 au 31 décembre 2017. Les points ci-après décrivent, dans les grandes lignes, les principaux faits qui ont eu un impact sur le résultat de cet exercice et fournissent quelques éléments d'analyse sous forme de tableaux ou de graphiques.

Résultat de l'exercice

Les comptes 2017 laissent apparaître le résultat suivant pour le fonctionnement:

Total des charges	CHF 13'984'741.08
Total des revenus	CHF 13'854'375.05
Excédent de charges	CHF 130'366.03

Ci-après l'évolution du compte de fonctionnement depuis 2010.



Alors que le budget 2017 tablait sur un excédent de charges de CHF 259'303.-, il a finalement pu être limité à CHF 130'366.03, malgré la perte de 3 points d'impôt (2 pour l'harmonisation des impôts et 1 repris par le Canton pour la police) entre l'élaboration du budget et le bouclage des comptes.

En effet, le budget 2017 avait été établi en octobre 2016 sur un coefficient fiscal de 74 points, mais la votation du 24 septembre dernier sur l'harmonisation de l'impôt sur les frontaliers l'a fait baisser à 71 pts avec effet au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit donc pour notre commune d'une diminution des recettes fiscales de 3 points (valeur du point d'impôt : environ CHF 100'000.- tous impôts confondus – personnes physiques, morales, source). Fort heureusement, des recettes supplémentaires non prévisibles, ainsi qu'une gestion rigoureuse des dépenses ont permis de compenser cette perte de points d'impôt.

En outre, nous précisons que la LFinEC et son règlement d'application imposaient le retraitement comptable (réévaluation) au 1^{er} janvier 2017 des patrimoines administratifs et financiers, composés des biens immobiliers et mobiliers affectés aux tâches publiques. La réévaluation des postes de l'ensemble du bilan a fait l'objet d'un rapport d'information ad hoc au Conseil général lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Toutes ces mesures ont généré des modifications importantes, notamment sous forme de baisses d'amortissements (voir les rubriques 33 de l'état des comptes ci-après) qui ont amélioré le résultat des comptes de fonctionnement.

Globalement, pour l'ensemble des services communaux, les charges 2017 ont baissé de 4.87% (CHF – 716'584.-) par rapport à 2016, mais cette baisse doit être mise en perspective avec la diminution des recettes (- 7.46%, soit CHF - 1'116'430.-). Toutefois, le Conseil communal insiste sur la réserve qu'il convient d'avoir à la lecture de ces chiffres. En effet, d'un exercice à l'autre, des événements particuliers se produisent (par exemple la réévaluation des postes du bilan) et ne permettent aucune comparaison rationnelle.

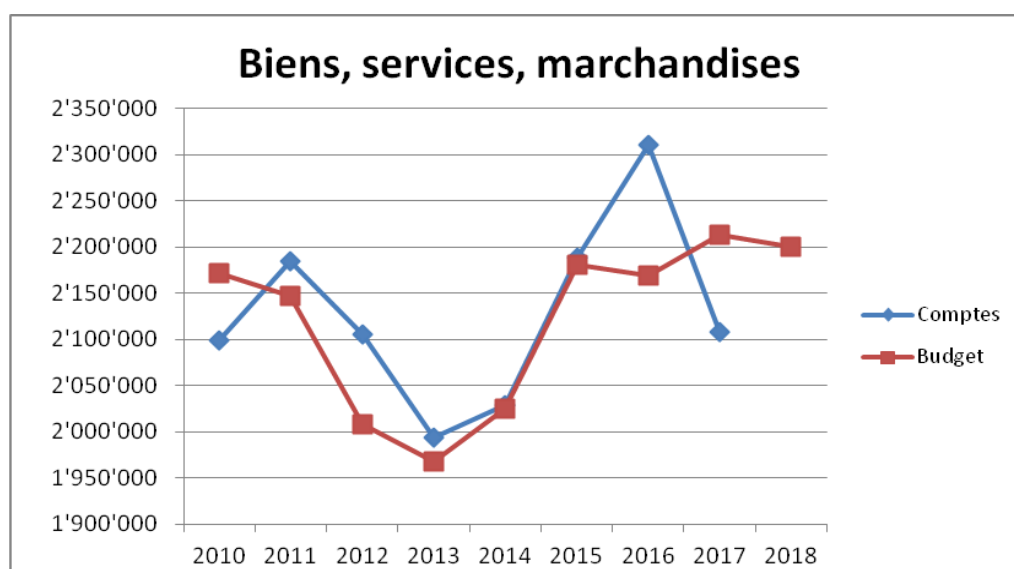
Enfin, comme vous le constaterez au chapitre dédié au mécanisme du frein à l'endettement - mis en œuvre avec l'entrée en vigueur de la LFinEC au 1^{er} janvier 2015 – les comptes de l'exercice 2017 de la Commune d'Hauterive respectent aussi bien l'article 4 (équilibre budgétaire) que l'article 5 (degré d'autofinancement) du Règlement communal sur les finances (RCF).

Vous trouverez dans les pages suivantes des explications sur les principaux éléments qui ont caractérisé le résultat de l'exercice.

Biens, services et charges d'exploitation

comptes par nature 31

Le Conseil communal réduit les charges où il estime possible de le faire, mais comme nous le répétons depuis plusieurs années, les dépenses dont nous avons la maîtrise ont atteint un niveau difficile à réduire sous peine de diminution des prestations à la population. Le Conseil communal essaie dans la mesure du possible de garantir un service adéquat pour toutes les catégories de nos citoyens. Ceci dit, les biens, services et charges d'exploitation sont inférieurs aux prévisions du budget (- 4,77%) et aux comptes 2016 (- 8,75%).



Traitement du personnel / mesures salariales de la fonction publique

comptes par nature 30

Une nouvelle politique salariale a été appliquée à la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017. Le personnel des entités, institutions et des communes qui fondent leurs principes de rémunération sur les échelles salariales actuelles de l'État est concerné, ce qui est notre cas. La progression salariale de l'ensemble des titulaires de fonctions publiques relève de principes identiques.

L'indice des traitements ayant été supérieur à l'indice fédéral de référence (mai 2016), la hausse de l'indice des prix à la consommation sur la période de référence (entre mai 2015 et mai 2016) n'a pas été répercutée sur les traitements 2017. Nous avons par contre suivi les recommandations de l'Etat en accordant un échelon supplémentaire à nos employés.

A noter enfin que le Conseil communal a également suivi le Conseil d'Etat et a appliqué l'augmentation de l'horaire hebdomadaire de travail de 40 à 41 heures dès le 1^{er} avril 2017. Cette mesure a permis de diminuer le nombre global d'EPT de 0,4.

Les charges globales du personnel ont été inférieures de 0,84% à ce qui avait été projeté (CHF 3'201'027.65 contre CHF 3'228'077.-).

Service financier

02100

Au niveau administratif, l'entrée en vigueur de la LFinEC et la mise en place du MCH2 ont provoqué un surcroît important de travail au sein de notre administration et cela sera encore le cas à l'avenir. En effet, de nombreux travaux doivent être consentis pour respecter la législation en vigueur et, pour ce faire, nous avons également dû nous adjoindre les services de spécialistes, notamment pour la mise en place d'une planification financière pour les années 2018 à 2021 et d'un système de contrôle interne (SCI) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

Toujours pour les besoins de la LFinEC, un retraitement comptable des postes du bilan a été effectué avec valeur au 1^{er} janvier 2017. Les détails de la réévaluation (plus-values) des patrimoines administratif et financier ayant été énumérés dans le rapport du Conseil communal relatif au budget 2018, nous n'allons pas y revenir. Rappelons toutefois que celle-ci se monte globalement à CHF 12'993'447.- et que, selon les directives en vigueur, la plus-value du patrimoine administratif doit faire l'objet d'attribution à des réserves (pertes sur débiteurs impôts, amortissement du patrimoine administratif et politique conjoncturelle).

Pour ce qui concerne le patrimoine financier, la plus-value a été affectée à une réserve liée à sa réévaluation, qui doit par ailleurs être effectuée tous les 5 ans.

Quand bien même cette revalorisation n'apporte aucune liquidité, elle nous permet d'être plus sereins en cas de conjoncture difficile. La création d'une réserve de politique conjoncturelle permet en effet de prélever un montant nécessaire à l'équilibre des comptes si cela s'avère nécessaire et souhaité. Cela n'a pas été le cas pour l'exercice 2017. Un prélèvement à cette réserve est toutefois soumis à des conditions législatives strictes, notamment une baisse des recettes fiscales ou une augmentation des charges non prévisibles.

Préfinancement prévoyance.ne 2039

38930.01

En tant qu'employeur affilié, notre participation aux mesures d'assainissement de la caisse de pension s'était déjà élevée pour l'exercice 2013 à environ 1 million de francs (mesures de recapitalisation) pour lui permettre d'augmenter sa fortune en vue de constituer une réserve de fluctuation de valeur afin de faire face aux variations des marchés financiers.

Des dispositions transitoires de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub) ont prévu des apports supplémentaires d'assainissement qui devront être versés le 3 janvier 2019 (environ CHF 380'000.-). Ce montant figure déjà dans nos réserves grâce au retraitement des postes du bilan et aux réserves constituées les années précédentes. Raison pour laquelle aucune provision supplémentaire n'a été effectuée en 2017 par le biais du compte de fonctionnement.

Lors de sa séance du 20 février 2018, le Grand Conseil a par ailleurs modifié la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel, instaurant ainsi le passage à la primauté des cotisations dès le 1^{er} janvier 2019 (jusqu'au 31 décembre 2018, primauté de prestations). Le changement de primauté fait suite aux travaux menés conjointement entre la Caisse et les instances cantonales en regard de la baisse constatée de l'espérance moyenne de rendement des capitaux et de l'augmentation constante de la durée moyenne de vie en Suisse.

Il n'en demeure pas moins qu'en terme financier, nous pouvons nous montrer inquiets pour l'avenir et nous demander ce que les employeurs affiliés devront encore assumer pour que la caisse de pension puisse faire face aux besoins des personnes partant à la retraite ces prochaines années.

ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE

Sécurité publique

11

Un nouvel agent de sécurité publique (ASP) a été engagé dans notre commune en été 2016 et son temps de travail est partagé entre le Service technique et la police locale. Pour les tâches de proximité, sa mission consiste à compléter celle de Police neuchâteloise sur notre territoire.

Rappelons qu'avec la nouvelle organisation de la police neuchâteloise, la surveillance des lieux publics et du port dans notre commune est effectuée par la Police neuchâteloise depuis le 1^{er} janvier 2015. Afin de corriger les incidences financières liées à l'abandon des mandats de prestations ainsi qu'à l'augmentation des effectifs de la police et du service de la justice, compensées en partie par la cantonalisation des radars communaux et des frais de gestion facturés aux communes pour la perception de leurs amendes, le Conseil d'Etat a introduit une bascule d'impôts de 1 point (valeur du point, environ CHF 100'000.- à ce jour) en faveur de l'Etat, devenue effective à partir de 2017.

Service du feu

15

Comme nous le rappelions lors des exercices précédents, la nouvelle loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels (LPDIENS), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, mettait en place un nouveau découpage territorial en 4 régions pour diminuer le nombre d'organisations qui sont impliquées dans la lutte contre le feu et pour les secours. Notre commune, selon la décision du Conseil d'Etat, a intégré la région Littoral et les exécutifs des communes concernées se sont entendus pour confier la gouvernance de la région au Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires du littoral neuchâtelois (SPVLN). La nouvelle organisation est à présent opérationnelle.

A noter que le Service de feu du Bas-Lac (SFBL) a continué d'oeuvrer opérationnellement durant la phase de démarrage du nouveau syndicat. Le processus étant arrivé à son terme, les Communes membres du SFBL ont pu procéder à la dissolution de ce dernier (le Conseil général d'Hauterive l'a ratifiée le 27 mars 2017).

FORMATION

Scolarité obligatoire

21

Comme chaque année, les **prix coûtants nets par élève** ont subi des variations entre les prévisions budgétaires et la répartition effective par cycle au bouclage des comptes 2017 :

	Comptes 2017	Budget 2017	Comptes 2016
Cycle 1	CHF 7'509.-	CHF 7'585.-	CHF 7'372.-
Cycle 2	CHF 8'560.-	CHF 8'773.-	CHF 8'546.-
Cycle 3	CHF 11'637.-	CHF 11'864.-	CHF 11'284.-

Le coût moyen par élève s'est élevé à CHF 9'106.-. Les décomptes finaux (à la hausse ou à la baisse) de l'éorén, intervenant la plupart du temps après le bouclage des comptes des communes, sont comptabilisés sur l'exercice suivant.

Selon les statistiques communales actuelles, 263 élèves de notre commune ont été inscrits à la rentrée scolaire 2017/2018 (contre 252 une année auparavant). Ces chiffres sont toutefois sujets à modifications permanentes en fonction des déménagements.

L'éorén règle aux communes une location annuelle calculée sur les montants des investissements liés aux bâtiments (amortissement + intérêt moyen cantonal) et une contribution forfaitaire pour les coûts d'exploitation de CHF 59.20/m² utilisé. En ce qui concerne les salles de gymnastique, ces coûts sont calculés au prorata de l'utilisation par les écoles. Idem pour les bassins de natation, à l'exception des coûts de fonctionnement (consommation d'eau, électricité, produits de nettoyage, etc.) qui sont calculés sur les coûts effectifs.

Contrairement à la présentation sous MCH1, les chapitres scolaires sont maintenant répertoriés par cycle avec le MCH2 et plus par bâtiment scolaire.

Du point de vue des infrastructures, l'étude pour la rationalisation de toutes nos activités préscolaires, scolaires et parascolaires se poursuit. Une commission ad hoc a été créée en 2017 par le Conseil communal, composée de représentants des partis politiques, de professionnels des branches concernées et de techniciens. Les travaux de cette commission se poursuivent et ses membres devront évaluer toutes les variantes retenues (nouveau complexe centralisé, rénovation des bâtiments existants, etc.) en fonction de tous les paramètres (organisationnel, financier, etc.) et ensuite faire des propositions au Conseil communal. Une demande de crédit complémentaire a été soumise au Conseil général le 28 mai 2018.

Accueil parascolaire

21800

Avec la présentation du budget et des comptes au standard MCH1, les structures d'accueil préscolaire et parascolaire étaient recensées sous la même rubrique, à savoir celle de la sécurité sociale. Depuis l'introduction du MCH2, le parascolaire relève du secteur de la formation et de la scolarité obligatoire (chapitre 21).

Au niveau de l'accueil parascolaire, voici la capacité d'accueil de notre commune :

- 14 places dans le bâtiment des Jardillets 18 (avant et/ou après l'école et/ou repas de midi)
- 30 places dans l'ancien collège (idem que ci-dessus)
- 15 places pour l'accueil de midi (uniquement pour les repas de midi)

Il présente donc aujourd'hui une capacité d'accueil de 59 places.

Cela nécessite un encadrement en rapport avec l'âge et le nombre d'enfants accueillis selon les critères suivants :

- 48 à 72 mois, 1 adulte pour 12 enfants
- Dès 72 mois, 1 adulte pour 18 enfants

Les places du parascolaire, ajoutées aux 48 places en préscolaire (crèche), portent à 107 le nombre de places agréées par l'Office cantonal de l'accueil extra-familial. Par ailleurs, suite à la fermeture du Restaurant de la Croix-d'Or, les tables de midi ont été déplacées provisoirement depuis octobre 2017 au Bâtiment des Services Publics (BSP) avec un service traiteur.

D'un point de vue financier, nous constatons un dépassement de CHF 32'420.30 par rapport au budget 2017 et de CHF 34'081.81 par rapport aux comptes 2016, essentiellement dû au coût des enfants placés dans d'autres communes (+ CHF 26'672.60). Huit enfants d'Hauterive sont en effet scolarisés dans des communes voisines.

CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES

Sports et loisirs

34

Réseau d'activités physiques et de sport

31300.23

Pour la 3^e année consécutive, notre réseau d'activités physiques et de sport (RAPS) a permis de proposer à notre population deux événements en 2017 : le passeport vacances de Pâques pour les écoliers et la Suisse bouge en mai. Ces manifestations sont très appréciées. Elles permettent de développer la convivialité et les liens sociaux entre les altaripiens. Elles font connaître les associations locales et les prestataires commerciaux liés au sport et/ou à la culture de notre région. Ainsi, par exemple à Pâques, les enfants ont eu droit à un atelier animé par les Amis de la peinture, une association sise dans les locaux d'Innoparc aux Rouges-Terres. De plus, les activités hors périodes scolaires permettent de mieux rentabiliser les infrastructures sportives de notre commune qui sont peu utilisées durant les vacances.

Le passeport vacances 2017 a accueilli 12 enfants et 623 heures de sport ont été effectuées durant la manifestation de La Suisse bouge. Notre coordinateur sportif a consacré 235 heures au RAPS. D'un point de vue financier, le poste principal représente le salaire du coordinateur de sport, les autres frais (moniteurs externes par exemple) ayant été en 2017 en grande partie couverts par les recettes (frais d'inscription aux activités notamment). Le passeport vacances d'automne a dû être annulé faute d'inscriptions en nombre suffisant et une réflexion est en cours pour ouvrir la participation aux enfants de la Commune de St-Blaise. Une communication plus précoce est mise en place dès 2018 pour faciliter la planification des vacances aux parents.

Centre sportif et piscine

34101/34102

L'installation photovoltaïque est entrée en fonction au printemps 2017 et a permis des économies attendues au niveau des factures d'électricité (CHF 29'000.- aux comptes 2016 contre CHF 25'000 en 2017). Toute la production photovoltaïque a été autoconsommée, sauf en juillet et août, période de fermeture du Centre sportif où une petite quantité d'électricité a été réinjectée dans le réseau. De manière générale, l'utilisation des ressources en eau (piscine) et en énergie (Centre sportif) sont à la baisse, grâce notamment au suivi intensif des consommations lié au contrat Energo.

Les investissements prévus en 2017 au niveau de la piscine ont été partiellement réalisés. Le nouveau système de désinfection est en fonction après une courte période de rodage. Selon les dernières analyses, la qualité de l'eau est bonne, ce qui nous a fait repousser le changement du charbon actif, également prévu dans le crédit voté en mars 2017.

Le chapitre du Centre sportif ne concerne pas que l'exploitation de celui-ci (salle de gymnastique), mais également les locaux du Football-Club Hauterive. L'exploitation du bâtiment principal concerne également le domaine scolaire (contributions de l'éorén aux charges d'exploitation et location des locaux) et le bassin de natation. Même si son coût est ventilé dans tous les chapitres concernés par un bâtiment communal, c'est en premier lieu sur ce bâtiment qu'est focalisée l'étude « Energo », débutée en 2015, qui a pour objectif de réaliser des économies d'énergie. L'optimisation énergétique mise en place consiste à trouver le fonctionnement optimal des installations techniques existantes en fonction de l'utilisation du bâtiment et des critères de confort. La durée de cette démarche est de cinq ans, laps de temps nécessaire pour garantir un transfert de connaissances efficace et réaliser de façon progressive les mesures d'économie. La première phase a été dédiée à la mise en place du suivi des consommations sur tous les bâtiments communaux et à l'optimisation en priorité du Centre sportif, comme cela a été expliqué au législatif lors de la séance du 26 mars 2018.

Port

34110

Un contrôle complet de l'ensemble du système électrique a été effectué en 2017 et nous avons procédé à quelques adaptations. Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, elles diminuent donc d'autant le montant attribué à la réserve. Un contrat de maintenance a également été conclu dès 2018.

Au niveau des recettes, les nouveaux tarifs sont pleinement entrés en vigueur en 2017 et l'on peut constater que les estimations faites pour le budget 2017 étaient légèrement surévaluées, notamment au niveau de l'utilisation de la grue et de la taxe visiteur. De plus, les nouvelles places d'amarrage, déjà prévues partiellement au budget, n'ont pas encore pu être louées. Une réflexion est en cours pour améliorer l'accueil des visiteurs, ainsi que les infrastructures et équipements mis à disposition des navigateurs concessionnaires.

Le chapitre du port étant autoporteur (entièrement financé par les recettes y relatives), une attribution de CHF 14'643.61 a été rendue possible à la réserve de CHF 8'932.19 constituée au 31 décembre 2016.

Enfin, le Conseil communal a poursuivi sa réflexion au sujet du rééquilibrage des charges et des recettes entre le chapitre du port (autoporteur) et le ménage communal selon le principe de causalité qui stipule que l'utilisateur (navigateur) doit s'acquitter du prix véritable de la prestation ou du service qu'il consomme. Dès lors, depuis l'exercice écoulé, de nouvelles rubriques ont été créées au chapitre «Loisirs» (parcs publics notamment) dans lequel nous retrouvons les charges liées à la zone verte des rives, et qui dégrèvent le port.

SANTE

SOINS AMBULATOIRES

42

Services de sauvetage

42200

Une mutualisation des coûts avait été acceptée par le Grand Conseil parallèlement au transfert des appels 144 à la FUS VD (Fondation Urgences Santé du Canton de Vaud). Au niveau cantonal, un audit externe a été demandé afin de déterminer si l'explosion du coût de ces services (par rapport à la période antérieure à 2015) par habitant est justifiée. Le résultat est attendu pour cette année. La participation de notre commune (CHF 35.- par habitant) pour l'année 2017 est quelque peu supérieure aux prévisions (CHF 96'311.30 contre CHF 90'000.-), mais comprend un solde négatif (CHF 3'981.-) concernant l'exercice 2016.

ECAP – missions de secours

A la suite de l'entrée en vigueur de la LPDIENS, nous vous informions que l'ECAP était chargé de la coordination des missions de secours et de la gestion de leur financement. Il faut entendre par missions de secours les tâches relatives aux secours routiers, à la défense chimique et contre les hydrocarbures ainsi que l'intervention en milieu périlleux. Les charges du commandement unique constitué des deux SIS (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds), qui est responsable de la réalisation de ces missions, sont couvertes par le produit de la facturation des interventions aux tiers, et par des subventions spécifiques à ces missions, provenant notamment de l'Office fédéral des routes, ainsi que, principalement, par la contribution des communes neuchâteloises, facturée directement par l'ECAP.

Avec le MCH2, comme vous le constaterez dans les comptes, les missions de l'ECAP sont désormais éclatées dans les différents chapitres (avec le MCH1 dans le chapitre de la Police du feu), que ce soit les sauvetages en milieu périlleux, les secours routiers, ferroviaires ou encore en matière chimique ou d'hydrocarbures.

SECURITE SOCIALE

Crèches et garderies

54510

Comme indiqué au chapitre «accueil parascolaire», nous rappelons qu'avec la présentation du budget et des comptes au standard MCH2, le parascolaire relève dorénavant du secteur de la formation et de la scolarité obligatoire (chapitre 21 – voir commentaire dudit chapitre).

Pour ce qui concerne l'accueil préscolaire (crèche), la capacité d'accueil se limite aux 48 places recensées dans le bâtiment des Jardillets 18. Cela nécessite un encadrement en rapport avec l'âge et le nombre d'enfants accueillis selon les critères suivants:

- 3 à 24 mois, 1 adulte pour 5 enfants
- 24 à 48 mois, 1 adulte pour 8 enfants

Les deux tiers du personnel ont par ailleurs l'obligation d'être composés de personnel diplômé. Selon les groupes formés, ce sont 10 EPT qui sont donc nécessaires pour assurer l'encadrement de la structure préscolaire. Pour l'ensemble de la structure d'accueil, il faut donc y ajouter 3,6 EPT pour le parascolaire, 0,5 EPT de direction et 0,7 EPT de remplacement (14,8 EPT au total).

Pour le surplus, nous faisons appel à du personnel auxiliaire pour les tâches accessoires (aide durant les repas, rangements, etc.). L'expérience faite avec du personnel mis à disposition par l'ORP n'a pas été concluante. En effet, ces personnes ne passaient finalement que quelques semaines dans notre structure, ce qui nous obligeait à former régulièrement de nouvelles personnes.

Le taux de remplissage de tous ces groupes atteint un bon niveau, même si cela fluctue considérablement selon les mois, notamment lors des reprises d'années scolaires. Raison pour laquelle une réflexion a été engagée et, à ce titre, nous avons mandaté un étudiant pour un travail de bachelor dont nous attendons les résultats d'ici cet automne.

Le coût global de la structure varie considérablement d'une année à l'autre, (+ CHF 77'000.- par rapport au budget 2017 et + CHF 63'000.- par rapport aux comptes 2016). Malgré la hausse sensible et régulière de la charge financière pour l'accueil des enfants, le Conseil communal réfléchit à toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour tenter d'en limiter les coûts tout en respectant les minima de la législation cantonale et en restant à l'écoute des besoins de notre population. Rappelons que nous ne bénéficions plus de subvention pour la création de places d'accueil.

L'ensemble des possibilités d'accueil (107 places agréées par l'Office cantonal de l'accueil extra-familial) se présente comme suit dans notre commune :

- 48 places préscolaires dans le bâtiment des Jardillets 18
- 14 places parascolaires dans ce même bâtiment
- 30 places parascolaires dans l'ancien collège
- 15 places parascolaires pour l'accueil de midi

Rappelons que la loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) a pour but d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire (soit 34 places actuellement pour notre commune) et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire (39 places). Avec respectivement 48 et 59 places (y compris les tables de midi), notre commune est donc suffisamment pourvue en places d'accueil et respecte largement la législation.

Le montant enregistré en 2017 de CHF 558'024.23 ne doit pas être interprété comme un déficit de la Souris verte, mais comparé à la charge communale pour la garde des enfants du village, tout en relevant qu'il englobe aussi l'amortissement et les frais financiers d'un immeuble nous appartenant.

En effet, le montant total alloué aux parents de notre commune au titre de la subvention communale pour l'année 2017 - préscolaire et parascolaire confondus - se monte à CHF 528'450.35 (CHF 518'867.50 en 2016 et CHF 478'496.90 en 2015). Ce chiffre correspond au montant qui serait nécessaire si nous ne possédions pas notre propre structure d'accueil.

Enfin, pour les locaux abritant la crèche (48 places) et une partie du parascolaire (14 places), une éventuelle rénovation du bâtiment des Jardillets 18 sera abordée à l'issue de l'étude en cours pour la construction d'un nouveau complexe scolaire, menée par le Conseil communal (crédit accordé le 27 octobre 2014 par le législatif).

Précisons toutefois que si la structure d'accueil devait être maintenue dans ce bâtiment, celui-ci devrait obligatoirement faire l'objet d'importants frais de rénovation afin de s'aligner sur les standards rencontrés dans les structures modernes récemment ouvertes et pour mettre le bâtiment aux normes énergétiques.

Aide matérielle légale

57200

L'aide sociale publique assure la subsistance aux personnes dans le besoin. Elle vise à permettre leur indépendance matérielle et personnelle, ainsi qu'à favoriser leur autonomie et leur intégration sociale et professionnelle. Elle offre également un encadrement au travers d'un suivi social personnalisé et est fournie dans le cadre de la loi cantonale sur l'action sociale. Elle est destinée à toute personne ou famille domiciliée dans le canton de Neuchâtel.

Il s'agit d'une aide financière ou matérielle attribuée lorsqu'une personne ne peut subvenir par ses propres moyens à son entretien ou à celui des membres de sa famille qui partagent son domicile. Elle se présente comme "le dernier filet du système de sécurité sociale". Basée sur le principe fondamental de la subsidiarité, elle intervient après que toute autre ressource a été épuisée. Elle peut, cas échéant, être accordée en complément du revenu.

La quote-part 2017 s'élève pour notre commune à CHF 700'421.45 (CHF 671'200.- prévus au budget, CHF 696'705.10 aux comptes 2016 et CHF 627'666.45 aux comptes 2015), soit une très légère augmentation de 0,53% par rapport à l'année précédente. Rappelons que les 40% de la facture globale cantonale sont mis à la charge des communes et répartis au prorata du nombre d'habitants.

Du point de vue cantonal, les premières mesures visant à contenir la croissance des dépenses, et donc de la facture sociale, ont déployé leurs premiers effets, ce dont nous pouvons nous réjouir. En effet, jusqu'en 2016, la facture sociale n'a cessé de croître (+ 11% de 2015 à 2016).

Depuis l'exercice 2017, l'entrée en vigueur de la facture sociale harmonisée entre l'Etat et les communes intègre dorénavant neuf composantes : les bourses d'études, les subsides LAMal, la part sur financement LACI (assurance chômage), la part communale à l'aide sociale, les allocations familiales pour personnes sans activités lucratives, les avances de contribution d'entretien, le social privé, la lutte contre la fraude et l'intégration socio-professionnelle.

Tous les chiffres intégrés en 2017 font l'objet d'un décompte du Canton régularisant les flux entre les communes et l'Etat.

Service social intercommunal

57960

Le service social régional de l'Entre-deux-Lacs (SSREDL), basé à Saint-Blaise, qui s'occupe des dossiers de nos administrés, a ouvert 307 dossiers en 2017 (241 en 2016) et en a fermé 268 (140 en 2016) sur l'ensemble des communes membres (Saint-Blaise, Cressier, Lignières, Hauterive, Le Landeron, Enges, Cornaux et La Tène). Au 31 décembre 2017, sur un total de 635 dossiers actifs (627 en 2016), notre commune en recensait 93 (85 en 2016).

Parmi les raisons qui ont entraîné l'ouverture de dossiers d'aide sociale en 2017, les causes économiques sont toujours les mêmes, à savoir spécialement celles liées au chômage (en attente d'indemnités, indemnités suspendues, indemnités insuffisantes, pas de droit aux indemnités, indemnités épuisées, etc.) et celles liées aux compléments de revenus. Les désunions (séparations, divorces) restent des causes importantes d'indigence, avec notamment toujours beaucoup de familles monoparentales ayant recours à l'aide sociale.

La structure s'emploie à faire en sorte que les professionnels du social ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour que l'aide matérielle soit distribuée avec justesse, équité et fermeté, et surtout dans le respect rigoureux des normes.

Pour rappel, la répartition des coûts du SSREDL est calculée à 50% au prorata du nombre d'habitants au 31 décembre 2017 et à 50% au prorata du nombre de dossiers reconnus par l'Office cantonal de l'action sociale (ODAS) au 31 décembre 2017.

Circulation routière

61

Le Conseil communal doit faire face chaque année à l'entretien des routes communales, murs, places et parkings, ainsi que de l'éclairage public. La Route des Longschamps sera elle entièrement rénovée durant cette année 2018, en même temps que la mise en place du séparatif (PGEE).

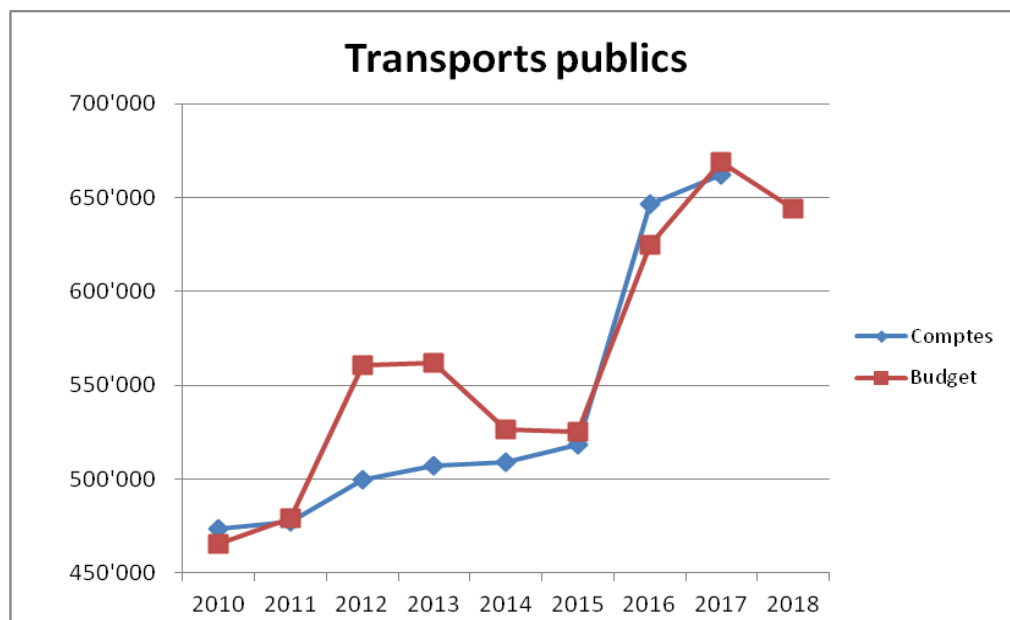
Transports publics

62

Les offres ont été négociées sur une période biennale 2016-2017. Des changements significatifs sont intervenus en 2016 et ces prestations ont perduré à l'identique en 2017 pour celles commandées par le Canton. Le remplacement des rames TILO des CFF par des rames neuves Flirt induit une augmentation des indemnités. La modification du roulement des rames BLS a également une influence négative sur les coûts.

Depuis l'adaptation de la loi sur les transports publics en 2016, les communes participent aux prestations de transport mais également à la contribution forfaitaire au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à hauteur de 40%.

Ci-après l'évolution des coûts du trafic régional pour la commune depuis 2010.



PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Approvisionnement en eau

71

Le produit des ventes d'eau (CHF 2.10/m³ + CHF 0.70/m³ de redevance cantonale) est en très légère hausse par rapport aux comptes 2016 (171'650 m³ contre 168'310 m³), mais en baisse par rapport au budget 2017 (176'200 m³ prévus).

Un prélèvement à la réserve est nécessaire à raison de CHF 40'090.94, réserve qui se monte encore à CHF 137'750.39 au 31 décembre 2017. Ce prélèvement reste très raisonnable si l'on songe à l'investissement consenti entre 2010 et 2011 pour la nouvelle conduite d'approvisionnement d'eau de notre commune, ainsi qu'aux cinq ruptures de conduites survenues lors du sinistre du centre du village du 30 octobre 2017. Le dossier se trouve actuellement en mains des assurances.

CEN

71011

La CEN (Communauté des eaux de Neuchâtel) vise, depuis sa création en 1978, à assurer la fourniture d'eau potable à ses Communes membres. Hauterive, tout comme Cornaux, est membre depuis le début. Saint-Blaise et Cressier nous ont rejoints en 1991.

Depuis de nombreuses années, les autorités politiques d'autres communes de l'Entre-deux-Lacs se sont souciées de garantir un approvisionnement en eau potable sûr et de qualité pour les habitants et les industries de toute la région. Parallèlement à cette préoccupation, relevons aussi celle de pouvoir assurer, dans tous les cas, la fourniture d'eau pour la réserve incendie lors d'un sinistre important dans les communes ne disposant pas de ressources suffisantes, particulièrement en cas de sécheresse.

Pour ce faire, une demande de crédit a été soumise et acceptée par le législatif le 25 avril 2016 pour la construction de la conduite destinée à alimenter en eau potable les nouvelles communes membres de la CEN (Le Landeron et La Tène). Pour différentes raisons, ce dossier est resté en suspens auprès d'une commune (La Tène), mais a redémarré récemment sans elle.

Traitement des eaux usées

72

La taxe d'épuration est restée fixée à CHF 3.80/m³. La réserve se montait au bouclage des comptes 2016 à CHF 67'281.35 après le rattrapage du principe d'échéance du Syndicat de la Châtellenie de Thielle effectué l'an dernier. Avec l'attribution effectuée (CHF 124'866.87), nous pourrions compter sur un montant de CHF 192'148.22 au 31 décembre 2017 pour contribuer à compenser les frais financiers liés à l'investissement d'une partie de la 4^{ème} étape du PGEE (Route des Longschamps dans un premier temps) effectué cette année, conformément au crédit accordé par le législatif le 18 décembre 2017.

Pour la suite, il est important de conserver une marge de manoeuvre financière conséquente en vue des investissements que nous devons consentir pour le terminer. A ce titre, nous pouvons remarquer que la diminution des coûts de la Châtellenie est en grande partie due à l'état d'avancement de notre PGEE.

Gestion des déchets

73

Suite à l'instauration du système de financement du traitement des déchets au moyen d'une taxe au sac, d'une taxe de base et d'une part d'impôt, la diminution des déchets incinérables constatée entre 2012 et 2014 s'est depuis stabilisée. Après avoir stagné en 2016 (après une diminution constatée les années précédentes), la rétrocession versée par VADEC pour la vente des sacs taxés (CHF 42'791.90) est répartie à la hausse.

Dans ce domaine, la tarification n'a subi aucune modification en 2017. Pour rappel, un nouveau système tarifaire pour les « déchets ménages » a été mis en place en 2016 avec comme corollaire une augmentation de la taxe de base, passée de CHF 75.- à CHF 95.- par habitant afin de permettre de couvrir les dépenses du chapitre.

Les charges inhérentes à chaque chapitre (ménages et entreprises) doivent être supportées par chacun d'entre eux et la taxe de base des personnes physiques est perçue par ménage selon la pondération suivante (art. 5.4 du Règlement communal relatif à la gestion des déchets) :

- a) 1 unité pour un ménage d'une personne
- b) 1,8 unité pour un ménage de deux personnes
- c) 2,4 unités pour un ménage de trois personnes
- d) 2,8 unités pour un ménage de quatre personnes
- e) 3 unités pour un ménage de cinq personnes ou plus

En ce qui concerne la **taxe entreprises**, comme nous l'expliquions déjà dans nos rapports sur les comptes 2015 et 2016, ainsi que dans ceux des budgets 2017 et 2018, la «réserve» négative (avance du ménage communal au chapitre concerné) de CHF 14'293.04 au 31 décembre 2016 ne pouvait être comblée à elle seule par les décisions prises par l'exécutif. En effet, si l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2016 de la taxe de base entreprises (de CHF 97.50 à CHF 195.- pour la catégorie A, de CHF 195.- à CHF 390.- pour la catégorie B et de CHF 292.50 à CHF 585.- pour la catégorie C, hors TVA selon la grandeur de l'entreprise) a permis de limiter quelque peu le déficit du chapitre, cela ne suffisait clairement pas pour l'équilibrer.

Dès lors, pour la refacturation des levages des containers, les tractations avec le Service cantonal de l'environnement et le Service des communes ont enfin abouti. Avec l'accord du Conseil général pour la révision du règlement sur les déchets, nous pourrions dorénavant résorber l'avance du ménage communal à la réserve sur les déchets entreprises et ensuite l'approvisionner.

ECONOMIE PUBLIQUE

Sylviculture

82000

Ce chapitre est comme d'habitude déficitaire - 2016 était un exercice particulier avec un bénéfice - étant donné la difficulté de valoriser les coupes de bois. Cela provient du fait que nos forêts sont particulièrement pentues et de ce fait difficilement exploitables. En 2017, nous avons de plus dû faire face à des coupes exceptionnelles de pins noirs dues à une maladie. Il faut également tenir compte du fait que les forêts ont une multifonctionnalité économique et sociale, et que nous avons l'obligation d'entretenir les lisières de forêts et les dessertes.

Depuis 2011, le Conseil communal organise la plantation d'arbres pour célébrer chaque nouvelle naissance sur le territoire communal, à raison d'un arbre pour une naissance. Ces plantations s'effectuent en présence des parents concernés.

Réseau électrique

87110

Dans les comptes communaux, il n'est comptabilisé que les ristournes et redevances convenues puisque nous ne sommes plus propriétaires de notre réseau, mis à part celui du port. Pour ce dernier, la facturation à nos locataires s'effectue directement par Viteos.

Avec la mise en application des nouvelles dispositions de la Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) du 25 janvier 2017 en lien avec la perception des redevances sur l'électricité, le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public perçue dans les comptes de fonctionnement par la Commune va considérablement baisser à compter de l'exercice 2018. En effet, notre commune touchait jusqu'en 2017 de l'entreprise d'approvisionnement (Viteos) desservant son territoire, des redevances d'un montant variable qui venaient également augmenter nos recettes générales, donc versées au compte de fonctionnement de la commune.

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le législatif altaripeen a adopté le règlement pour l'approvisionnement en électricité (RAE), lui permettant de percevoir une redevance à vocation énergétique qui devra être affectée à des mesures spécifiques. Lors de la séance du Conseil général du 26 mars 2018, un fonds a d'ailleurs été créé afin de permettre le financement de projets. Une deuxième redevance, pour l'usage du domaine public cette fois-ci, pourra être également perçue, mais au tarif de 0,8 cts par kWh en basse tension et 0,4 cts en moyenne tension, contre 1,65 cts jusqu'ici.

Pour l'exercice 2017, nous avons donc pu compter pour la dernière fois sur une redevance pour l'utilisation du sol de 1,65 cts sur 9'566'504 kWh.

Impôts

91

Rentrées fiscales personnes physiques

Dans notre commune, les impôts sur les personnes physiques (IPP) représentent la très grande partie des rentrées fiscales. Pour mémoire, selon les estimations de l'Etat, la réforme de l'impôt sur les personnes physiques entamée en 2013 devait générer une baisse sensible et progressive des rentrées fiscales sur les années suivantes, soit jusqu'à l'échéance de l'impact de la 2^{ème} étape de la réforme (encore en suspens).

Rappelons que les communes sont autonomes sur le plan de la fiscalité communale des personnes physiques et elles fixent le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à partir d'un barème de référence défini par la législation cantonale (LCdir) : 130% pour l'Etat et 70% pour la commune. La Commune d'Hauterive avait opté il y a déjà plusieurs années pour un coefficient fiscal à 65%. Suite à une première bascule de 7 points d'impôt en faveur des communes à partir de 2014, le coefficient est passé à 72%, puis à 71% suite au transfert de 1 point en faveur du Canton dès 2017, pour les charges inhérentes à la police. Au niveau cantonal, pour 2017, la répartition légale Etat-Communes était la suivante : Canton à 124% et Communes à 76% (sur un total de 200).

Le budget 2017 avait été préparé avec un coefficient fiscal de 74 avant la votation de l'automne dernier sur le référendum de l'harmonisation des impôts. Suite au rejet du référendum, le coefficient fiscal de notre commune est descendu à 71 pour l'ensemble de l'exercice et il sera même de 70 pour 2018 en raison d'une ristourne d'un point d'impôt en faveur de l'Etat au titre de participation au redressement de ses finances.

Le niveau modeste de notre fortune communale nous incite chaque année à faire preuve de prudence dans la prévision des recettes fiscales afin d'éviter autant que possible toute mauvaise surprise en fin d'exercice. Depuis 2015, en application de la LFinEC et selon le principe du frein à l'endettement, ce sont désormais les recettes potentielles qui déterminent le montant des charges que nous pouvons assumer (pour présenter des comptes équilibrés).

Pour l'impôt sur les personnes physiques, cette année 2017 s'est donc achevée sur une note finalement mitigée puisque, globalement, c'est sur un montant de CHF 7'633'390.09 (impôts à la source et frontaliers compris) que notre commune a pu compter alors que nous avons budgétisé CHF 7'724'000.- (- CHF 90'609.91). Nous avons perçu CHF 8'151'205.51 aux comptes 2016 et CHF 8'148'267.67 aux comptes 2015. C'est surtout grâce aux recettes provenant des rappels d'impôt et de l'impôt à la source que nous avons pu compenser quelque peu la perte des 3 points d'impôt de l'automne dernier, tout en enregistrant une baisse de CHF 517'815.- par rapport aux recettes 2016.

Pour les raisons évoquées, les revenus provenant des personnes physiques **pour la seule année 2017** ont donc été inférieures aux prévisions:

	Budget	Comptes
Impôt sur le revenu	CHF 6'550'000.-	CHF 6'286'896.95
Impôt sur la fortune	CHF 770'000.-	CHF 789'324.70

L'impôt à la source, tout comme pour les autres impôts dans une moindre mesure, peut varier considérablement d'une année à l'autre, vu qu'il est calculé sur le nombre d'emplois concernés sur notre commune durant l'année en cours (2017 : + CHF 78'365.59 par rapport au budget et + CHF 106'866.34 par rapport aux comptes 2016 et + CHF 85'398.43 par rapport aux comptes 2015).

Au sujet de l'impôt sur les personnes physiques, et comme nous l'annoncions déjà dans nos rapports précédents, la conjoncture actuelle dans notre canton est difficile, même si une reprise de l'économie semble être au rendez-vous. Si celle-ci se confirme, elle ne devrait pas encore influencer les comptes de l'exercice 2018.

Rentrées fiscales personnes morales

La loi sur la redistribution de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales (IPM) entre les communes dispose que le 30% de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales de chaque commune est mis dans un pot commun et réparti entre l'ensemble des communes pour moitié (15%) selon la population et pour moitié (15%) selon le nombre d'emplois recensés sur le territoire de chacune des communes. Le solde (70% des recettes) reste à disposition des communes qui abritent les personnes morales. Grâce à ce fonds (30% des recettes mises dans un pot commun), l'exercice 2017 s'est soldé pour Hauterive par une recette de CHF 313'900.90 (CHF 226'789.46 pour la part selon la population et CHF 87'111.44 pour la part selon le nombre d'emplois), alors que nous avons budgétisé CHF 235'000.-. L'année précédente, ce fonds nous avait versé un montant de CHF 277'209.57.

Pour ce qui concerne les recettes fiscales provenant directement de nos entreprises (124 points en faveur de l'Etat et 76 pour la commune), nous avons pu compter sur un montant global de CHF 151'758.16 (CHF 72'940.02 en 2016), contre CHF 75'000.- prévus au budget (+ CHF 76'758.16).

Comme cela ressort de nos comptes, les recettes provenant du fonds IPM sont comptabilisées séparément de celles provenant directement des impôts des entreprises basées sur notre commune (70% de l'impôt communal total reste à Hauterive). Au même titre que les deux années précédentes, les recettes fiscales des personnes morales sont globalement plus élevées (+ 57.9%) que celles prévues au budget (CHF 465'659.06 contre CHF 295'000.-, CHF 350'149.59 aux comptes 2016, rectificatifs compris), ce qui est tout de même réjouissant pour l'économie de notre canton et laisse espérer des lendemains qui chantent.

La réforme de l'impôt sur les personnes morales (IPM) entrée en vigueur en 2014 nous permet, au contraire de celle des personnes physiques, de bénéficier d'une hausse progressive de la manne provenant du fonds de répartition cantonal, dans lequel Hauterive est une commune bénéficiaire. Mais, comme nous l'avons déjà constaté par le passé, les bénéfices des entreprises sont aléatoires et peuvent fortement fluctuer, d'où la difficulté d'évaluer l'évolution de cet impôt.

Le second volet complémentaire de cette réforme concerne la clé de répartition entre les communes des recettes de l'impôt des entreprises. Le gouvernement entend ainsi tenir compte – à tort ou à raison - de nombreuses requêtes tendant à faire reconnaître les efforts des communes accueillant une forte proportion d'emplois. Il entend aussi accroître la mutualisation des recettes des personnes morales, afin de réduire encore les risques liés à la volatilité de cet impôt. Ainsi, il est prévu de réduire de 10% la part de ces recettes fiscales attribuée à toutes les communes selon leur population (15% - 10%), et d'affecter ces montants à la part attribuée selon le nombre d'emplois recensés sur leur territoire (15% + 10%).

Péréquation financière

93000

Après la réforme de la péréquation des ressources entrée en vigueur en 2015, le Conseil d'Etat a entrepris la réforme de la péréquation des charges. Ce projet s'inscrit dans la vision d'un canton structuré comme un espace unique autour de deux pôles urbains et prétend corriger les défauts dont souffre le système actuel, notamment depuis l'avènement des communes fusionnées et les dernières réformes fiscales.

Pour la **péréquation des ressources**, rappelons qu'en fondant le nouveau système sur les ressources communales harmonisées, de manière à tenir compte de la compétence des communes de fixer le coefficient d'impôt des personnes physiques et donc d'influencer le niveau de leurs ressources fiscales, le nouveau système de péréquation réagit automatiquement aux variations de disparités de ressources entre les communes, à la hausse comme à la baisse, sans intervention politique.

Pour ce qui concerne la **péréquation des charges**, le Conseil d'Etat a proposé un nouveau système qui corrige progressivement les principaux écarts de charges directement dans les domaines concernés et reconnaît aux deux Villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds leur statut de centres dispensant ou abritant un large éventail de prestations dont bénéficient par rayonnement l'ensemble des communes du canton. Ce projet de loi portant révision de la péréquation financière intercommunale des charges prend du temps et l'incertitude est de mise quant à son entrée en vigueur.

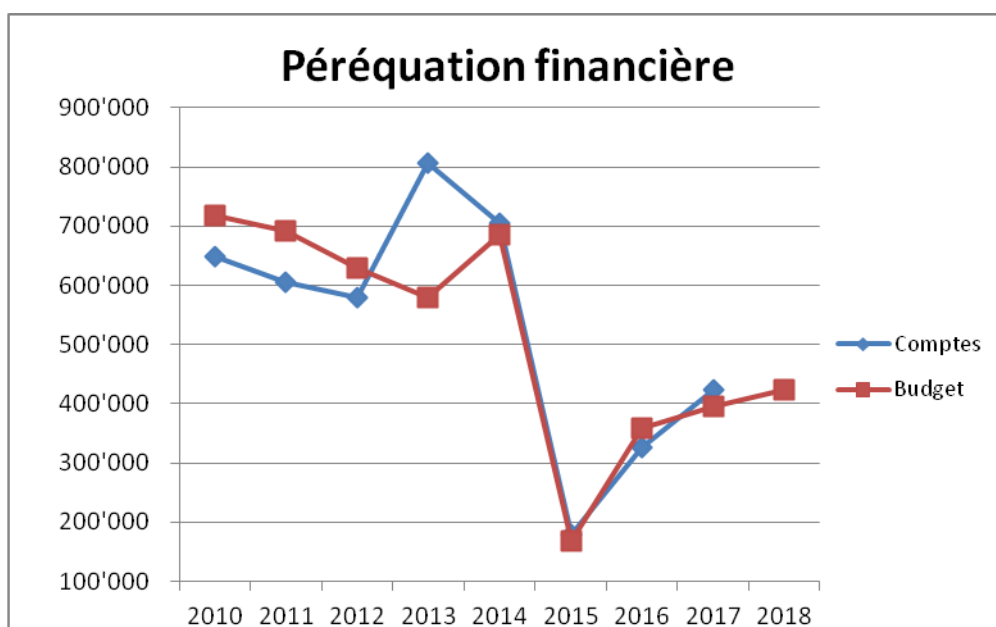
Pour l'exercice 2017, notre commune est contributrice à hauteur de CHF 425'291.- pour la compensation de la surcharge structurelle (communes favorisées) et bénéficiaire (CHF 776.-) pour ce qui concerne la péréquation des ressources (communes faibles). Donc, CHF 424'516.- de contribution nette au total.

Ci après le détail de notre participation à la péréquation financière intercommunale (compensation de la surcharge structurelle et péréquation des ressources) pour les années 2014 à 2017 :

	Compensation surcharge structurelle	Péréquation ressources	Total
2014	528'154.-	176'726.-	704'880.-
2015	406'732.-	- 227'948.-	178'784.-
2016	410'295.-	- 84'650.-	325'645.-
2017	425'291.-	- 776.-	424'516.-

NB : La révision de la péréquation financière étant en chantier depuis plusieurs années, les chiffres ci-dessus ne reposent pas sur des éléments comparables.

Ci-après l'évolution de notre participation à la péréquation financière depuis 2010.



Prélèvements ou attributions aux réserves des comptes «autoporteurs»

chapitres 34110, 71000, 72000, 73010, 73030

En raison des divers événements mentionnés plus haut, des prélèvements aux réserves ont été nécessaires en 2017 pour équilibrer tous les chapitres devant être autofinancés.

Port

Attribution de CHF 14'643.61 → réserve au 1^{er} janvier 2018, CHF 23'575.80

Eau

Prélèvement de CHF 40'090.94 → réserve au 1^{er} janvier 2018, CHF 137'750.39

Epuration

Attribution de CHF 124'866.87 → réserve au 1^{er} janvier 2018, CHF 192'148.22

Déchets ménages

Attribution de CHF 72.99 → réserve au 1^{er} janvier 2018, CHF 34'522.81

Déchets entreprises

Prélèvement de CHF 13'939.97 → réserve négative au 1^{er} janvier 2018, CHF 28'233.01

A noter que toutes nos réserves sont destinées à couvrir les frais inhérents aux services concernés à court ou moyen terme. Raison pour laquelle le Conseil communal se doit d'adapter à tout moment les montants des taxes en fonction de la hauteur des réserves.

Pour ce qui concerne le chapitre de l'épuration, la réserve ainsi constituée permettra de contribuer à la couverture des frais financiers inhérents aux travaux de la 4^{ème} étape du PGEE actuellement en cours à la Route des Longschamps.

Par ailleurs, avec la modification du règlement des déchets (facturation des **levages** des containers) acceptée par le législatif le 26 mars 2018, l'avance par le ménage communal au chapitre des déchets entreprises (réserve négative) pourra être résorbée.

Biens communaux

Le Conseil communal a entamé depuis 2013 une réflexion globale sur les terrains et bâtiments communaux. L'analyse de certains dossiers est arrivée à son terme, pour d'autres elle progresse.

Après avoir vendu le Pavillon des Jardillets avec l'accord de la Commission financière - dont le bénéfice a été comptabilisé au bilan des comptes 2017 - l'exécutif a fait une nouvelle proposition concrète à cette dernière courant 2017, à savoir la vente des immeubles de la Rue du Château 12 et de la Route du Brel 8-10.

La Commission s'est déclarée unanimement d'accord avec l'exécutif. Ce dernier a ainsi mandaté une régie immobilière pour la vente des immeubles précités, ainsi que l'ensemble des biens-fonds no 360 (y compris l'ensemble de la vigne), 1019 et 1020 (verger attenant à l'immeuble de la Rue du Château 5) du cadastre d'Hauterive, aux conditions fixées par la Commission financière. Les négociations avec de potentiels acquéreurs sont en cours.

D'autres biens pourraient faire l'objet de propositions du Conseil communal car les perspectives de recettes supplémentaires à attendre ces prochaines années sont plutôt modestes.

Comme déjà évoqué dans nos rapports précédents, l'abri du S.T.P.A occupe actuellement l'esprit du Conseil communal, car depuis le retrait de l'armée et en l'absence de chemins de fuite adéquats, nous ne pouvons plus le louer à des tiers dans les conditions actuelles. Une expertise a été effectuée et une étude sera nécessaire si nous souhaitons pouvoir reprendre la location des locaux. Un changement d'affectation de la zone, et donc des locaux du S.T.P.A, est également à l'étude. Des tractations sont en cours avec un acquéreur potentiel.

Voici les autres bâtiments et terrains dont l'affectation est encore en cours d'analyse:

- Collèges et bâtiment des Jardillets 18 – dans le cadre du regroupement de toutes les activités préscolaires, scolaires et parascolaires au centre du village ou l'assainissement des bâtiments existants
- BSP, Poste de commandement PCi à la Rebatte 11 - réaffectation en un local d'archives communales
- Centre sportif, installations extérieures - terrain de football synthétique (une demande de crédit sera soumise au législatif en 2018), terrain multisports, places de parc, etc.
- Ancien stand de tir – réaffectation de la zone ou démolition

Frein à l'endettement et degré d'autofinancement

Suite à l'entrée en vigueur de la LFinEC et comme le lui autorise l'art. 5, alinéa 6 du Règlement communal sur les finances, en cas d'investissements conséquents sortant du mécanisme du frein à l'endettement, le Conseil communal peut proposer au législatif, une fois par législature, de renoncer au respect de la limite imposée. C'est ce qu'il a fait pour l'exercice 2018, et le législatif a accepté.

Pour l'exercice 2017, les comptes de la Commune d'Hauterive respectent aussi bien l'équilibre budgétaire (art. 4 du Règlement communal sur les finances) que le degré d'autofinancement (art. 5).

Le Conseil communal poursuit ses efforts dans le but de constituer des bases financières solides pour relever les prochains défis. La perspective d'une augmentation de notre fortune nette, voire d'une réduction de la dette, continue d'être notre cheval de bataille. La tâche des Autorités communales – législatif et exécutif - ne se limite pas à travailler sur le court terme et à contenir les déficits année après année, mais bien à réfléchir à moyen et long terme afin de pouvoir léguer aux générations futures un cadre de vie agréable et serein.

Le résultat de l'exercice 2017 et les investissements effectués, combinés avec les effets liés au retraitement du bilan (réévaluation de nos biens des patrimoines administratif et financier), ont fait baisser notre taux d'endettement net de 174.7% aux comptes 2016 à 146.19% à fin 2017. Cela nous permet, avant les investissements prévus en 2018, d'abaisser notre degré minimal d'autofinancement de 100 à 80%.

Investissements

Les investissements nets se sont montés à CHF 200'476.- en 2017, soit CHF 546'524.- de moins que l'enveloppe budgétée de CHF 747'000.-. La faiblesse des investissements est à mettre en perspective avec les retards dans l'évolution de certains objets et les importants projets planifiés pour ces prochaines années. En effet, des projets importants et positifs pour l'avenir de notre commune sont en phase d'étude, ce qui justifie que d'autres projets secondaires soient mis en attente.

Lors de l'exercice 2017, nous avons procédé aux investissements suivants :

- solde de l'acquisition d'un portail informatique collaboratif et du matériel pour le Conseil communal (CHF 5'033.-)
- étude sur le solde des travaux à effectuer pour l'assainissement des installations extérieures au Centre sportif (CHF 3'558.-)
- installation de panneaux photovoltaïques au Centre sportif (CHF 43'327.-)
- remplacement du système de désinfection du bassin de natation (CHF 42'109.-)
- étude pour l'avant-projet d'aménagement de l'axe RC5 Neuchâtel-Saint-Blaise (CHF 12'088.-)
- une partie de l'étude pour la 4^{ème} étape du PGEE (CHF 28'581.-)
- complément d'étude pour la CENélargie (CHF 1'438.-)
- remplacement des portes du BAP (CHF 32'169.-)
- acquisition du bien-fonds no 1065 du cadastre d'Hauterive (CHF 32'173.-)

A noter enfin qu'avec l'entrée en vigueur du MCH2, les taux d'amortissement de bon nombre d'objets ont été modifiés (voir le tableau des amortissements dans les annexes). Raison pour laquelle la comparaison avec les chiffres du budget et les années précédentes est impossible.

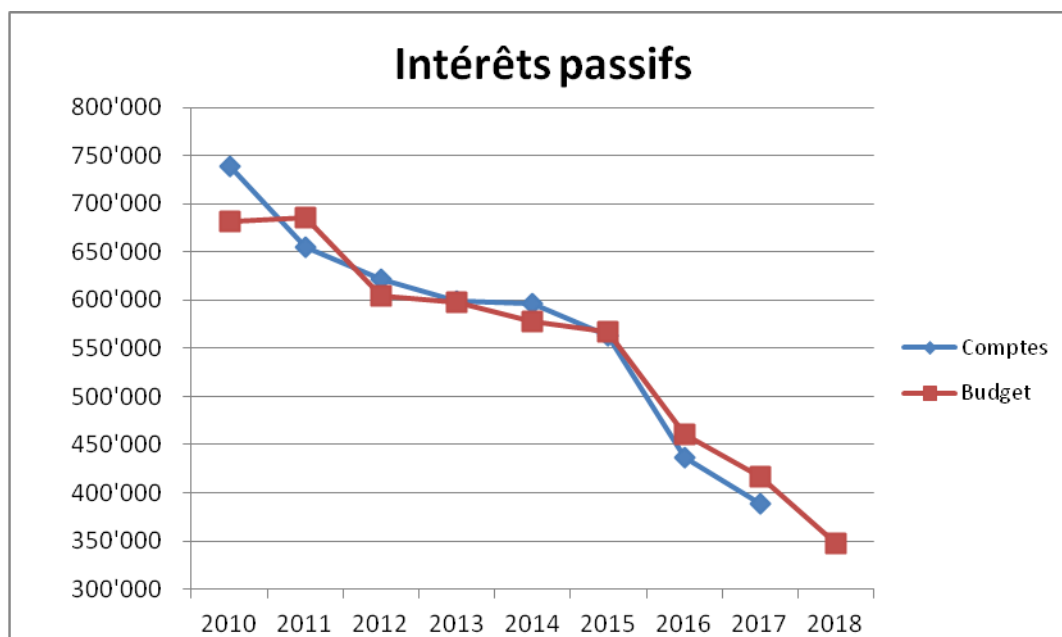
De plus, les biens du patrimoine financier ne s'amortissent plus. Les valeurs au bilan sont conformes au retraitement effectué en début d'année et validé par notre organe de révision.

Postes du bilan

Les **dettes à moyen et long terme** de la commune au 31.12.2017 s'élèvent à CHF 19'348'750.- contre CHF 20'761'250.- une année auparavant et CHF 21'373'750.- à la fin de l'exercice 2015, soit une diminution de CHF 1'412'500.- par rapport à 2016 correspondant aux amortissements financiers effectués sur 6 des 12 emprunts actuellement en cours et au remboursement partiel d'un emprunt. Opérations facilitées grâce à la vente du Pavillon des Jardilllets.

Le poids des intérêts se monte à environ CHF 390'000.-, dont plus de CHF 120'000.- concernent des chapitres autoporteurs (31.4%). Ils diminuent de CHF 45'000.- par rapport à l'exercice 2016 (plus de 10%) en raison notamment de l'épisode évoqué ci-dessus et de nouveaux prêts consentis à des taux inférieurs. Aucun emprunt n'arrive à échéance en 2018.

Ci-après l'évolution des intérêts passifs depuis 2010.



Conclusion

Malgré un budget déficitaire de l'ordre de CHF 260'000.-, le Conseil communal espérait finalement pouvoir terminer l'exercice avec un léger bénéfice. Malheureusement, la perte des 3 points d'impôt (environ CHF 300'000.-) consécutive à la votation sur le report de l'harmonisation des impôts en septembre 2017 est venue contrecarrer nos plans.

L'exécutif est satisfait du résultat, tout en n'oubliant pas que les effets financiers des réformes en cours au niveau cantonal vont encore s'accroître. Il conviendra toutefois d'être attentifs à ce que la rétrocession des points d'impôt dont nous avons été spoliés durant l'exercice 2017 devienne effective dans un avenir proche.

En attendant, nous poursuivons la pratique d'une budgétisation prudente et réaliste des recettes fiscales que nous appliquons depuis plusieurs années et mettrons tout en œuvre pour veiller au bien-être de la population d'Hauterive.

Prudence ne veut toutefois pas dire «pas de dépenses» ! En effet, la Commune d'Hauterive doit assumer ses responsabilités et réaliser les investissements projetés et nécessaires à l'ensemble des citoyens altaripiens, jeunes et moins jeunes. Nous avons donc besoin de moyens financiers et, dans cette optique, des éléments essentiels nous autorisent à rester confiants. D'une part, le niveau de la fortune nette est resté stable, d'autre part, une réserve de politique conjoncturelle a pu être créée grâce à la revalorisation des biens communaux et enfin, le niveau de la dette à moyen et à long terme continue à diminuer.

Au niveau de la population, la légère augmentation se poursuit (+ 12 habitants), ce qui a amené notre commune à 2650 âmes au 31 décembre 2017. Ce fait est réjouissant puisqu'il s'agit du 3^{ème} exercice consécutif avec une augmentation de la population après deux exercices en baisse (2013 et 2014). Le Conseil communal reste attentif à l'évolution démographique qui nous a été favorable ces trois dernières années. Il est toujours intimement convaincu qu'avec les infrastructures communales existantes, l'accueil de nouveaux contribuables sera possible et bénéfique pour nos finances. Notre objectif de ces dernières années, visant à améliorer les rentrées fiscales grâce à de nouveaux contribuables, reste d'actualité. Nous n'entendons dès lors pas relâcher nos efforts pour favoriser l'installation de nouveaux habitants dans notre commune et inciter les résidents actuels à y demeurer tout en améliorant, dans la mesure du possible, ses prestations et son attractivité.

Le Conseil communal poursuivra donc sa gestion rigoureuse de manière à respecter les législations en vigueur et notamment celle du mécanisme du frein à l'endettement que nous impose la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC).

Nous souhaitons remercier l'ensemble des citoyennes et citoyens ainsi que les contribuables pour les efforts consentis en faveur de la collectivité, et adresser nos sentiments de gratitude aux collaboratrices et collaborateurs des services communaux pour leur engagement et leur disponibilité.

Pour conclure, nous vous demandons de bien vouloir donner décharge au Conseil Communal pour sa gestion de l'exercice 2017 en approuvant les comptes tels qu'ils vous sont présentés, soit un déficit net du compte de fonctionnement de CHF 130'366.03; montant qui déduit de la fortune nette porte cette dernière à CHF 2'024'535.70 au 1^{er} janvier 2018

Hauterive, le 22 mai 2018

Le Conseil communal